

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



## PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.  
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

## CALENDRIER

Jeudi 25. S. Louis, roi.	L. 29. S. Méderie.
V. 26. S. Zéphiri. n. l.	S. 27. S. Césaire.
D. 28. S. Augustin.	M. 30. S. Fiacre.

## PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. . . . .	15 fr.
SIX MOIS. . . . .	8
TROIS MOIS. . . . .	4
UN NUMÉRO. . . . .	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

## PARTIE OFFICIELLE

## PROCLAMATION DE L'EMPEREUR

A L'ARMÉE.

## SOLDATS,

« Je viens me mettre à votre tête pour défendre l'honneur et le sol de la Patrie.  
« Vous allez combattre une des meilleures armées de l'Europe ; mais d'autres, qui valaient autant qu'elle, n'ont pu résister à votre bravoure. Il en est de même aujourd'hui.  
« La guerre qui commence sera longue et pénible, car elle aura pour théâtre des lieux hérissés d'obstacles et de forteresses ; mais rien n'est au-dessus des efforts perséverants des soldats d'Afrique, de Crimée, de Chine, d'Italie et du Mexique. Vous prouverez une fois de plus ce que peut une armée française animée du sentiment du devoir, maintenue par l'amour de la Patrie.

« Quel que soit le chemin que nous prenons hors de nos frontières, nous y trouverons les traces glorieuses de nos pères. Nous nous montrerons dignes d'eux.

« La France entière vous suit de ses vœux ardents, et l'univers a les yeux sur vous. De nos succès dépend le sort de la liberté et de la civilisation.

« Soldats, que chacun fasse son devoir, et le Dieu des armées sera avec nous !

« NAPOLEON. »

Au quartier impérial de Metz, le 28 juillet 1870.

L'Impératrice, lors de la récente visite à l'escadre en rade de Cherbourg, a donné lecture de la proclamation suivante, adressée par l'Empereur aux marins de la flotte :

## « OFFICIERS ET MARINS,

« Quoique je ne sois pas au milieu de vous, ma pensée vous suivra sur ces mers où votre valeur va se déployer.

« La marine française a de glorieux souvenirs ; elle se montrera digne de son passé.

« Lorsque, loin du sol de la Patrie, vous vous trouverez en face de l'ennemi, songez que la France est avec vous, que son cœur bat avec le vôtre et qu'elle appelle sur vos armes la protection du Ciel.

« Pendant que vous combattrez sur mer, vos frères de l'armée de terre lutteront avec la même ardeur pour la même cause que vous. Secondez réciproquement vos efforts, que couronnera le même succès.

« Allez, montez avec orgueil nos couleurs nationales. En voyant le drapeau tricolore flotter sur nos vaisseaux, l'ennemi saura que partout il porte dans ses plis l'honneur et le génie de la France.

## « NAPOLEON. »

Palais de Saint-Cloud, le 23 juillet 1870.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes ; Chefs du service de la Marine ; Commissaires de l'inscription maritime ; Officiers généraux, supérieurs et autres commandants à la mer ; Commandant de la marine en Algérie ; Gouverneurs des Colonies.

Direction des services administratifs : bureau de

l'inscription maritime et de la police de la navigation.

Paris, le 22 juillet 1870.

Délai de trente jours accordé aux navires de commerce ennemis pour sortir des ports français.

L'Empereur, Messieurs, a bien voulu décider que les bâtiments de commerce de la Prusse (1) et des pays maritimes qui lui présentent le concours de leurs armes (2), qui se trouvent actuellement dans les ports de France ou qui viendraient à y entrer, ignorant l'état de guerre aujourd'hui existant, auraient un délai de trente jours pour quitter ces ports, et qu'ils seraient pourvus de saufs-conduits, afin de pouvoir rentrer librement dans leurs ports d'attache ou se retirer dans des ports neutres.

Sa Majesté a décidé, en outre, que les bâtiments de commerce ennemis qui auront pris des cargaisons à destination de France et pour compte français dans des ports ennemis ou neutres, antérieurement à la déclaration de guerre, ne seront pas sujets à capture, pourront librement débarquer leur chargement dans les ports de l'Empire, et recevront des saufs-conduits pour retourner dans leurs ports d'attache.

Je vous invite à assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition, dont le texte est reproduit ci-après.....

Je vous transmettrai immédiatement les saufs-conduits que vous me demanderez sous le présent timbre. Vous n'ommettrez pas, en les

(1) Depuis les événements de 1866, le royaume de Prusse comprend les duchés de Lauenbourg, de Holstein, du Sleswig et l'ancien royaume de Hanovre.

(2) Grand-duché d'Oldenbourg, Brême, Hambourg, Lübeck, grands-duchés de Mecklembourg.

## FEUILLETON

## LES POSSESSIONS FRANÇAISES

DU NORD DE L'AFRIQUE.

Les montagnes du nord de l'Afrique appartiennent au système atlantique, et, à ce propos, nous devons dire, en nous fondant sur les noms les plus autorisés, les études hydrographiques les plus considérables, les sondages les mieux conduits, qu'il existe une union intime et aujourd'hui hors de conteste entre le système géologique des deux côtés opposés de la Méditerranée, de telle façon qu'on peut croire, avec Malte-Brun, Huit, de Humboldt, Eitter, Sander-Rang, Smith, Bérard, qu'à une époque qui échappe

aux constatations de l'histoire, l'Europe et l'Afrique ne formaient qu'un continent. Cette opinion s'augmente pour nous de la lecture d'un travail fort remarquable que son auteur, M. Niepce, alors chargé de la topographie forestière d'une partie de l'Algérie, voulut bien nous laisser parcourir, lorsque nous le rencontrâmes, en 1865, sur les côtes de Provence, occupé d'observations et de relevés comparatifs. De son étude, entreprise d'abord au point de vue des forêts, résultait au fond la démonstration la plus concluante de l'indubitable affinité géologique des deux pays.

La partie de l'Atlas qui surplombe nos possessions d'Algérie s'y développe sur un plan parallèle à la côte et les traverse dans leur entier. Par ci par là, s'en échappent des défilés importants et dont quelques-uns ont leur histoire, comme les Bibans, glorieusement franchis en 1840 par nos troupes, et le Teniet ou col de Mouzaïa, sur lequel le Gouverneur général actuel de l'Algérie, alors simple officier d'état-major, écrivit, le 21 novembre 1830, de la pointe de l'épée, son premier fait de gloire.

Le sous-sol des plaines algériennes varie en allant de l'Est à l'Ouest ; souvent siliceux dans la province de Constantine, il est d'ordinaire argileux ou calcaire

dans celle d'Alger, et schisteux dans la province d'Oran. Quant à la terre végétale qu'on y trouve, elle suit, relativement à sa profondeur, une progression décroissante à mesure qu'on avance de la province d'Oran vers celle d'Alger, et de cette dernière vers la province de Constantine, qui fut avec le *Byssacium* ce qu'on appelait autrefois le grenier de Rome et que Pline surnommait l'*imperium Cereris*.

Profondément enfouies dans le sol où se dégagent presque de sa surface, se trouvent encore, sur les points les plus opposés de nos possessions d'Afrique, des richesses industrielles d'une haute valeur, le fer, le gypse, le cuivre, le plomb argentifère, les marbres. Ces derniers vantés, par Salluste, ce gouvernant si dégagé de scrupules de la province de Numidie, revêtent les teintes les plus éclatantes et les plus variées. La France a depuis longtemps admiré, pour la première fois, la richesse des couches translucides trouvées dans la province d'Oran, et les marbres blancs extraits des carrières de Filiflata à côté de l'ancienne Ruscada des Romains, aujourd'hui Philippeville.

Quant aux richesses forestières du nord de l'Afrique, elles ne furent pas moins que ses marbres estimées de Rome conquérante, et Pline raconte à



remettant aux capitaines, d'y consigner tous les renseignements qu'ils comportent, et vous ferez bien me renvoyer les talons.

Les gouverneurs des colonies pourront délivrer des saufs-conduits en mon nom dans les conditions ci-dessus indiquées.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies.

Signé RIGAULT DE GENOUILLY.

#### ANNEXE.

Extrait du Journal officiel du 21 juillet 1870.

L'Empereur a décidé, sur la proposition de Son Exc. le ministre des affaires étrangères, que les sujets de la Prusse et des pays alliés qui lui prétendent contre nous le concours de leurs armes, se trouvant actuellement en France ou dans ses colonies, seraient autorisés à y continuer leur résidence, tant que leur conduite ne fournirait aucun motif de plainte.

L'admission sur le territoire français des sujets de la Prusse et de ses alliés est, à partir de ce jour, subordonnée à des autorisations spéciales qui ne seront accordées qu'à titre exceptionnel.

En ce qui concerne les bâtiments de commerce ennemis actuellement dans les ports de l'Empire, ou qui y entreraient dans l'ignorance de l'état de guerre, Sa Majesté a bien voulu ordonner qu'ils auraient un délai de trente jours pour quitter ces ports. Il leur sera délivré des saufs-conduits pour pouvoir rentrer librement dans leurs ports d'attache, ou se rendre directement à leur port de destination.

Les bâtiments qui auront pris des cargaisons à destination de France et pour compte français dans des ports ennemis ou neutres, antérieurement à la déclaration de guerre, ne sont pas sujets à capture. Ils pourront librement débarquer leur chargement dans les ports de l'Empire, et recevront des saufs-conduits pour retourner dans leurs ports d'attache.

Par décision du Commandant, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, le 19 août 1870, M. Ozon (Louis), écrivain auxiliaire de la marine, garde-magasin général du service marine, a été chargé cumulativement des fonctions de garde-magasin du service local, en remplacement de M. Guérin, qui a été appelé à un autre emploi.

ce sujet que Cicéron paya jusqu'à 3,000 sesterces une table « en bois de citre » de la Numidie.

Les observations qui précèdent suffisent à faire sommairement connaître la configuration et l'état géologique de nos possessions du nord de l'Afrique; aller au delà, serait nous exposer à franchir les limites du cadre dans lequel doit tenir l'ensemble de notre travail.

§ 2.

#### Population.

La population européenne de nos possessions d'Afrique s'élève, d'après le dernier recensement quinquennal publié en 1868, au chiffre de 217,990 individus, se décomposant comme suit:

Français ou naturalisés.	122,219	habitants
Espagnols.	58,510	—
Italiens.	16,655	—
Anglo-Maltais.	10,627	—
Allemands.	5,436	—
Nationalités diverses	4,643	—

Total ... 217,990 habitants

Dans ce chiffre n'est pas comprise la population dite *en bloc*, et composée des corps de troupe de terre

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Offrandes nationales reçues chez M. le Trésorier-Payeuse.

à l'occasion de la guerre.

#### 1<sup>re</sup> LISTE.

Pour les blessés de l'armée de terre et de mer,

MM. Le Commandant de la colonie	100 f.	»
D'Heureux, Ordonnateur p. i.	25	»
Littayé, Edouard.	10	»
Beauvois.	1	»
Lepomellec et fils.	50	»
Vincent, Louis.	5	»
Yon.	5	»
Lesage.	5	»
R. O. Sheehan et C <sup>ie</sup> .	26	»
Mac Héring.	10	»
Hélène Mac Héring.	1	35
Johana Mac Héring.	1	35
Hérault.	20	»
Marsoliau.	5	»
Littayé, Ernest, Trésorier-payeur.	50	»

Pour améliorer le sort des défenseurs de la patrie.

MM. Fabre, capitaine commandant la C <sup>ie</sup> de discipline de la marine	30 f.	»
Dupuy, lieutenant d'infanterie de marine.	20	»
Legot, sous-lieutenant d'infanterie de marine.	20	»
Rousset, sergent-major.	10	»
Larrieu-Mannant, sergent.	5	»
Le Boulch, sergent.	5	»
Bernard, sergent.	5	»
Siegfried, sergent.	5	»
Soulé, caporal.	2	40
Nivart, caporal.	2	40
Pichon, caporal.	2	40
Duc, caporal.	2	40
Boulangé, caporal.	2	40
Notz, caporal.	2	40
Pochinot, clairon.	1	15
Beaumerie, clairon.	1	15
Divers fusiliers et pionniers.	52	»

Total de la 1<sup>re</sup> liste... 483 40

### Offrandes nationales reçues chez M. J.-F. Hamel

à l'occasion de la guerre.

#### 1<sup>re</sup> LISTE.

Service de l'armée.

M. Etchégoyen, écrivain de la marine...	5 f.	»
Secours au blessés.		
MM. Ozon, écrivain auxiliaire...	10 f.	»
Anonyme.	5	»

Etchégoyen, écrivain de la marine. 5

A reporter ..... 25 »

Report.....	25 f.	»
MM. Cruchon (Henry), facteur.	5	»
Saras (François).	5	»
E. Levilly et C <sup>ie</sup> , négociants.	50	»
Jouvin, Charles, commis négociant.	20	»
Toupet, Frédéric.	10	»
Benâtre, capitaine au long-cours.	5	05
Danguilhem frères, négociants.	20	»
Coste, Henri, armateur.	10	»
Allain, Michel, ferblantier.	15	»
Delaunay, Gaston.	20	»
Morill, Frank-E.	20	»
Grézet, Auguste, commis négociant.	5	»
Costard, François.	5	»
Portanguain père.	5	»
Clinton, Richard, fils.	10	»
Sheehan, Richard, fils.	10	»
Barnay, gendarme.	15	»
R. O. Sheehan et C <sup>ie</sup> , négociants.	25	»
Mazier, négociant.	50	»
R. M. Frehill, négociant.	15	»
Comolet frères et les fils de l'aîné, négociants.	50	»
Hamel, Jules, fils.	1	25
Lefrançois, Victor, négociant.	108	»
Lefrançois, Prosper, commis négociant.	5	»
Guérin, Hilaire, commis négociant.	5	»
Wedall.	5	»
Pierre, Alfred.	5	»
Beck, Marianne.	2	50
Atherton, Hughes et C <sup>ie</sup> .	108	»
Hamel, Ernest.	10	»
Levavasseur, André, pêcheur.	1	»
V <sup>e</sup> Isa.	1	50
Beck, Louise.	1	»
A. Demalvillain, négociant.	25	»
Folquet frères, négociants.	20	»
Coste, Joseph, négociant.	20	»
Alizon, Alphonse, gérant.	20	»
Dupont, Jacques, id.	20	»
Greslé, id.	20	»
Guéguen, vicaire.	25	»
Hacala, Eugène, maître voilier.	20	»
Lemaitre, agent.	10	»
Gaillard, capitaine au long-cours.	10	»
Bry, Jean-Baptiste, commis négociant.	5	»
Mayeux, Louis, commis négociant.	10	»
Mars, Ernest, id.	5	»
Larrabury, Désiré.	5	»
Suertegaray.	5	»
Brohix, Jean-Marie.	15	»
Gaillard, Jean.	5	»
Duegain, entrepreneur.	5	»
Equipage de la Marie-Rose.	2	»

#### Aux veuves et orphelins des volontaires

MM. Saras, François.	5	»
Guérin, A. garde-Magasin du service local.	5	»
Les franc-maçons de Saint-Pierre.	400	»
Barnay, gendarme.	5	»
Anonymous.	20	»

#### Aux victimes de la guerre.

MM. Guidon, sergent de la C <sup>ie</sup> de discipline.	10	»
Nivart, caporal.	3	»
Barnay, gendarme.	5	»
Hamel, Jules, fils.	1	25
Guéguen, vicaire.	25	»
Lemaitre, agent.	10	»

A reporter ..... 1,384 55

et de mer, des maisons centrales de force et de correction, des hospices et orphelinats, des lycées impériaux et collèges communaux, des séminaires, des maisons d'éducation et écoles avec pensionnat, des communautés religieuses, enfin des réfugiés à la solde de l'État.

Sur les 217,990 Européens habitant l'Algérie au moment de la période du compte quinquenal, 72,508 y étaient nés.

Évaluée par catégorie d'âge, la population européenne, se divisait en 91,401 mineurs, dont 70,111 nés en Algérie, et en un chiffre d'adultes se décomposant comme suit:

De 21 à 60 ans.	118,898
De 60 à 70 —	5,829
De 70 à 80 —	1,507
De 80 à 90 —	294
De 90 à 100 —	58
De 100 et au delà.....	3

Total ... 217,990

126,589

</

Report.....	1,384	55
MM. Gaillard, capitaine au long-cours.	40	»
Bry, Jean-Baptiste, commis négociant.....	5	»
Mars, Ernest, commis négociant.....	5	»
<i>Aux veuves et orphelins des armées de terre et de mer.</i>		
M. Pommier, médecin principal.....	25	»
Total de la 1 <sup>re</sup> liste...	1,429	55

*Reception du Sénat par l'Empereur.*

Palais de Saint-Cloud, le 16 juillet 1870.

Après la séance de ce jour, le Sénat s'est rendu spontanément à Saint-Cloud, où il a été reçu par l'Empereur et l'Impératrice, auprès desquels était le Prince impérial.

Le président du Sénat a adressé à Leurs Majestés le discours suivant :

Sire,

Le Sénat remercie l'Empereur de lui avoir permis de venir porter aux pieds du Trône l'expression des sentiments patriotiques avec lesquels il a accueilli les communications qui lui ont été faites à la séance d'hier.

Une combinaison monarchique nuisible au prestige et à la sécurité de la France avait été mystérieusement favorisée par le roi de Prusse.

Sans doute, sur notre protestation, le prince Léopold a retiré son acceptation ; l'Espagne, cette nation qui connaît et nous rend les sentiments d'amitié que nous avons pour elle, a renoncé à une candidature qui nous blessait.

Sans doute, le péril immédiat était écarté, mais notre légitime réclamation ne subsistait-elle pas tout entière ? N'était-il pas évident qu'une puissance étrangère, au profit de son influence et de sa domination, au préjudice de notre honneur et de nos intérêts, avait voulu troubler une fois de plus l'équilibre de l'Europe ?

N'avions-nous pas le droit de demander à cette puissance des garanties contre le retour possible de pareilles tentatives ?

Ces garanties sont refusées : la dignité de la France est méconnue. Votre Majesté tire l'épée : la patrie est avec Vous, frémisante d'indignation et de fierté.

Les écarts d'une ambition surexcitée par un jour de grande fortune devaient tôt ou tard se produire.

Se refusant à des impatiences hâvives, animé de cette calme persévérance qui est la vraie force, l'Empereur a su attendre ; mais, depuis quatre années, il a porté à sa plus haute perfection l'armement de nos soldats, élevé à toute sa puissance l'organisation de nos forces militaires.

Grâce à vos soins, la France est prête, Sire, et par son enthousiasme, elle prouve que comme vous elle était résolue à ne tolérer aucune entreprise téméraire.

Que notre auguste Souveraine redevienne dépositaire du pouvoir impérial ; les grands Corps de l'Etat l'entoureront de leur respectueuse affection, de leur absolue dévouement. La nation connaît l'élévation de son cœur et la fermeté de son âme ; elle a foi dans sa sagesse et dans son énergie.

Que l'Empereur reprenne avec un juste orgueil et une noble confiance le commandement de ses légions agrandies de Magenta et de Solférino ; qu'il conduise sur le champ de bataille l'élite de cette grande nation.

Si l'heure des périls est venue, l'heure de la victoire est proche.

Bientôt, la patrie reconnaissante décernera à ses enfants les honneurs du triomphe ; bientôt, l'Allemagne affranchie de la domination qui l'opprime, la paix rendue à l'Europe par la gloire de nos armes, Votre Majesté qui, il y a deux mois, recevait pour Elle et pour sa dynastie une nouvelle force de la volonté nationale, Votre Majesté se dévouera de nouveau

à ce grand œuvre d'améliorations et de réformes dont la réalisation, — la France le sait, et le génie de l'Empereur le lui garantit, — ne subira d'autre retard que le temps que vous emploierez à vaincre.

L'Empereur a répondu :

« Messieurs les Sénateurs, j'ai été heureux d'apprendre avec quel vif enthousiasme le Sénat a reçu la déclaration que le ministre des affaires étrangères a été chargé de lui faire. Dans toutes les circonstances où il s'agit des grands intérêts et de l'honneur de la France, je suis sûr de trouver dans le Sénat un appui énergique. Nous commençons une lutte sérieuse. La France a besoin du concours de tous ses enfants. Je suis bien aise que le premier cri patriotique soit parti du Sénat ; il aura dans le pays un grand retentissement. »

*On écrit de Bruxelles, le 27 juillet :*

M. de Bismarck avait sans doute cru faire un coup de maître en livrant à la publicité le pré-tendu traité franco-prussien relatif à la Belgique. Mais il avait compté sans le bon sens des populations belges, qui ont tout de suite reconnu la tactique du ministre prussien. C'est un malheur pour un homme d'Etat de vouloir être trop rusé. A force de tendre à autrui des embûches, il y a des ministres qui tombent eux-mêmes dans les pièges qu'ils ont dressés : c'est ce qui vient d'arriver. De toute cette mise en scène, que résulte-t-il ? Deux choses seulement : la preuve de l'ambition de M. de Bismarck, et la preuve du désintéressement de l'Empereur Napoléon. Oui, la Prusse a voulu faire payer les fautes de son orgueil et de son égoïsme par la Belgique. Oui, l'Empereur a rejeté des offres qu'il a considérées comme immorales. Soyez convaincus que nous autres Belges, nous n'avons jamais été les dupes de M. de Bismarck.

Tout le monde parmi nous sait très-bien que l'homme d'Etat de Berlin voulait faire de notre pays un élément de compensation, et offrait sans cesse à la France de lui donner ce qu'il n'avait pas. Trouver l'absolution de toutes ses violences contre l'Allemagne en nous faisant traiter par autrui comme il avait traité lui-même le Hanovre, Nasseau, Francfort, l'électorat de Hesse, tel était les plans du ministre prussien. Si l'Empereur Napoléon s'était associé à cette idée machiavélique, la Belgique eût été fortement compromise. Mais grâce au ciel, la politique du Souverain français est une politique de modération et de justice. Ni à Biarritz, ni à Berlin, ni avant, ni après Sadowa, M. de Bismarck n'a réussi dans ses manœuvres contre nous. L'hostilité qu'il nous témoignait n'était pas d'ailleurs uniquement fondée sur un calcul d'ambition, elle provenait aussi de l'antipathie du ministre prussien pour tout ce qui est libéral. A ses yeux, la Belgique n'était qu'un nid de démodés, et les partisans de la féodalité en Prusse ne pouvaient nous pardonner nos gloires institutions parlementaires.

Si l'Empereur s'était jeté dans la voie de réaction et de violence qu'on essayait de lui faire suivre, tous les petits Etats allaient être menacés du même sort que le Hanovre. C'en était fait de l'indépendance danoise, et les prussiens, qui voulaient livrer la Belgique à la France, espéraient s'emparer, dans un avenir plus ou moins prochain, de la Hollande et de ses magnifiques colonies, qui conviendraient si bien à la future marine prussienne.

Comment supposer que le peuple belge, qui est perspicace, sensé et impartial, ne s'est pas aperçu de tout ce travail souterrain et perfide, qui ne tendait à rien moins qu'à miner les bases mêmes de notre édifice national ?

Comment M. de Bismarck a-t-il la maladresse de nous rappeler ainsi les précédents d'une politique dont, par bonheur, nous n'a-

vons pas été les victimes, mais qui a exactement de notre part les plus justes ressentiments ?

Notre gouvernement, fidèle à l'opinion publique, conserve et maintiendra la neutralité qui nous est prescrite par les traités, et qui est à la fois conforme à nos droits et nos devoirs. Mais tout en ne sortant pas de l'attitude correcte et impartiale que nous nous sommes imposée, nous n'hésitons pas à reconnaître qu'au point de vue de la race, de la religion, des mœurs et du langage, nous n'avions rien de commun avec la Prusse ; tandis que sous tous ces rapports le peuple français et le peuple belge sont deux peuples frères. Nos vieillards ont combattu dans les rangs de l'armée française sous la République et sous le premier Empire, et il n'y a pas en Europe une seule nation qui ait fait autant pour notre indépendance que la nation française. Ce n'est pas seulement par sa diplomatie, mais par son sang que la France nous a défendus. Nous n'en perdrions jamais le souvenir.

Soyez bien persuadés qu'en Belgique vous ne trouverez nulle part, ni chez les riches ni chez les pauvres, ni dans les villes ni dans les campagnes, ni parmi le parti libéral, une sympathie quelconque en faveur de la Prusse. Héritier de la sagesse de son père notre roi, qui a toujours été dans les meilleurs termes avec la cour des Tuileries, ne sera jamais le satellite de l'ambition prussienne.

Je termine par un mot qui résume toute cette lettre : les intrigues de M. de Bismarck en Belgique ont échoué.

(*Journal officiel*).

**RAPPORT**

*Fait au nom de la Commission\* chargée d'examiner le projet de loi relatif aux grandes pêches maritimes, par M. ROUXIN, Député au Corps Légitif.*

Messieurs,

Le recrutement de la flotte a toujours été l'une des préoccupations constantes des nations maritimes, et l'expérience a prouvé que ce recrutement ne se faisait convenablement que parmi les hommes exercés à la navigation dans la marine commerciale. Une des branches les plus fécondes de l'industrie maritime pour l'emploi des hommes de mer consiste dans les armements des grandes pêches sur les côtes de Terre-Neuve et d'Islande. Ces entreprises exigent beaucoup de matelots et de matelots très-exercés. Aussi les nations jalouses de leur puissance maritime ont-elles favorisé exceptionnellement ces entreprises, notamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Angleterre, soit par un système de primes, soit par un dégrèvement d'impôts sur les matières employées à cette destination.

Depuis 1814, la France a encouragé l'industrie des grandes pêches par diverses dispositions législatives dont les dernières sont deux lois des 22 juillet 1851 et 28 juillet 1860. L'effet de ces lois était limité pour une de leurs dispositions à une période de 10 ans expirant au mois de juillet 1871.

Les primes accordées par ces lois aux hommes qui se livrent aux opérations de pêche et aux produits de l'entreprise n'ont manifestement rien d'excès, puisque les armements de pêche sont loin d'être tous prospères et que la somme des primes à verser est depuis plusieurs années inférieure aux prévisions du Budget.

Les conditions des armements donnant droit aux primes ou à la protection d'entrée en France des produits de pêche sans droits sont déterminées par un décret. Il paraît dé-

\* Cette Commission était composée de MM. DE SAINT-GERMAIN, *Président*; le baron ESCHASSERIAUX, *Secrétaire*; COSTE-FLORET, le marquis DE PIENNES, DESSEAUX, JOURDAIN, PINART (Pas-de-Calais), DE DALMAS, ROUXIN.

Les Conseillers d'Etat, Commissaires du Gouvernement, chargés de soutenir la discussion du projet de loi, sont MM. LESTIBOUDOIS et LOYER.

sirable que les dispositions du décret puissent être appliquées à tous les hommes employés aux pêches de Terre-Neuve, du moment qu'ils font partie de l'inscription maritime et que les produits de leur pêche sont primés, soit que ces hommes pêchent pour leur propre compte, soit qu'ils pêchent pour le compte d'un armateur.

Quant aux dispositions des lois précitées, elles ont produit de bons résultats : les navires employés aux grandes pêches dépassent aujourd'hui le nombre de six cents et portent quatorze mille marins propres au service de la flotte.

Le projet de loi qui vous est soumis n'est qu'une simple prorogation pour dix nouvelles années de ces dispositions : votre Commission vous en propose l'adoption pure et simple, tel qu'il a été formulé par le Conseil d'Etat, comme suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions combinées des lois du 22 juillet 1851 et de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 juillet 1860, relatives aux encouragements accordés aux grandes pêches maritimes, continueront d'être exécutées jusqu'au 30 juin 1881.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Nos renseignements de Vienne nous représentent les journaux allemands de la capitale comme gagné par la Prusse et se livrant à des efforts acharnés pour éloigner de nous les sympathies du peuple austro-hongrois, et même pour établir une sorte de solidarité entre la Prusse et les provinces allemandes de l'empire de Habsbourg. Mais ces manœuvres, nous sommes heureux de le dire, échouent complètement devant la sagesse et le patriotisme du peuple autrichien, qui ne peut pardonner aux vainqueurs de Sadowa l'insolence avec laquelle ils ont profité de leur victoire inattendue, et l'audace qu'ils mettent à demander tout haut le démembrément de l'empire d'Autriche.

(*Journal officiel*).

On lit dans le *Courrier de la Bresle* : « Un de ces drames maritimes qui se renouvellent trop fréquemment dans la Manche a eu lieu dimanche dernier, à neuf heures et demie du soir, en rade du Tréport. Le bateau *Marie-Etoile-de-la-mer*, patron Patrice Coquet, du Tréport, qui était sorti à la marée du soir, se trouva tout à coup en présence d'un autre bateau du Tréport, le *Théodore*, patron Billet.

Les deux équipages s'aperçurent trop tard pour pouvoir éviter, et un abordage était imminent

Il eut lieu, en effet. Le choc fut terrible; l'équipage du bateau *Marie-Etoile-de-la-mer*, crut que le bateau était défoncé. Plusieurs matelots, cédant à une frayeur bien naturelle, crièrent :

« — Patron Patrice, sauvons-nous !

« Le patron Patrice, jeune homme de vingt-cinq ans, ferme et résolu, essaya de rassurer son équipage :

« — N'ayez pas peur, mes enfants, le bateau ne fait pas eau. Mais la panique était telle chez les matelots de *Marie-Etoile-de-la-mer*, qu'ils n'écouterent rien, et sautèrent à bord du *Théodore*.

Le patron Patrice resta donc seul à bord de son bateau, dont toutes les voiles étaient déchirées ; il essaya vainement de manœuvrer pour rentrer au port ; après une heure d'efforts infructueux, il alluma un feu de détresse. Ce signal fut aperçu par le patron Isidore Duval, commandant le bateau *Pauline*, du Tréport.

Le patron Duval envoya donc un canot monté par trois hommes au secours du brave Patrice, et, à l'aide de ce renfort, le bateau en détresse put regagner le port.

« Ce trait de courage et de dévouement fait le plus grand honneur au patron Patrice. »

#### POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Marie-Fraser*, partant pour Sydney le jeudi 1<sup>er</sup> septembre, prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la poste, le mercredi, jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste, jusqu'à 9 heures précises.

#### ÉTAT CIVIL.

##### SAINT-PIERRE.

###### NAISSANCES.

19 août. — Pepin (Emilie-Marie-Rosalie).  
23 id. — Etienne (Alphonse-Joseph-Marie).

###### DÉCÈS.

18 août. — Lemasle (Eugène-Victor-Auguste).  
23 id. — Champdoizeau (Adeline-Marie).

#### NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

##### PORT DE SAINT-PIERRE

###### BATIMENTS DE L'ÉTAT.

###### ENTRÉES.

La corvette à vapeur *Primauguet*, commandée par M. Mer, capitaine de vaisseau, a mouillé sur rade le 22 août venant de Terre-Neuve (Côte Est).

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, commandé par M. Poudra, lieutenant de vaisseau, a mouillé sur rade, le 23 août, venant de Terre-Neuve (Côte Est).

###### SORTIES.

L'aviso à vapeur *Latouche-Tréville*, commandé par M. Basset, lieutenant de vaisseau, est sorti le 24.

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, commandé par M. Poudra, lieutenant de vaisseau, est sorti le 24.

###### BATIMENTS DU COMMERCE.

Août.

###### ENTRÉES.

VENANT DE

22. Prince-Impérial, c. Philippe. St-Martin (Ile-de-Ré).  
23. Fauvette, c. Labarrière. Saint-Malo.  
— Marie-Aline, c. Noël. St-Martin (Ile-de-Ré).  
24. Georges-et-Jeanne, c. P'hérvong, sel. St-Martin.  
— Eclair, c. Gaillard, tafia. Martinique.

Août.

###### SORTIES.

ALLANT A

4. Trébor-Leba, c. Levèque, avec 169,205 kilog. morue verte, ch. par MM. v<sup>e</sup> F. Lepomellec et fils. Bordeaux.  
19. g. p. Mary-Fraser, c. Chapdelaine. Sydney.  
24. Fernand, c. Lecoulm, avec 106,600 kilog. morue verte, 2,585 kilog. morue viciee et 2,117 kilog. rogue, ch. par MM. Commolet frères. Bordeaux.

#### A VENDRE

**HUILE** de foie de morue blanche et brune pure, chez F. DELANGLE, fabricant, à Saint-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve).

#### HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS à Saint-Pierre

Du 25 au 31 août 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
AOUT.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 25	7 13	7 31	1 23	1 44
Vend. 26	7 50	8 08	2 05	2 25
Sam. 27	8 27	8 45	2 45	3 05
Dim. 28	9 03	9 22	3 25	3 45
Lundi 29	9 42	10 04	4 05	4 26
Mardi 30	10 34	10 45	4 35	4 47
Merc. 31	11 04	11 23	5 08	4 30

#### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 17 au 23 août 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
17	755	755	17 8	19		S.-O.	2	Ci.-Cu.	Aurore.
18	756	756	18 5	18 5		S.-O.	1	Ci.-St.	
19	756	757	18	19 5		N.-E.	1	Ci.-Cu.-St.	
20	761	760	18	17		S.-E.	1	Ni.	Brume.
21	762	763	17	18		Calme.		Ni.	Brume.
22	761	760	17	17		S.-E.	3	Ni.	Brume. Pluie.
23	753	749	15 5	16		N.-E.	4	Ni.	Pluie.